

Année scolaire 2025-2026

Guide sur le droit des parents à l'information



Avis de non-discrimination et de non-représailles

Les parents ont le droit de savoir que les Écoles publiques du district de Columbia (DCPS) s'engagent à veiller à ce que tous leurs employés respectent les lois fédérales et celles du district de Columbia en matière de [non-discrimination](#). Pour toute information concernant la discrimination, le harcèlement ou les représailles, veuillez contacter dcps.care@K12.dc.gov ou OCR@ed.gov. Pour toute information concernant *Americans with Disabilities Act (ADA)*, les parents peuvent contacter l'équipe DCPS CARE au (202) 442-5405 ou le ministère américain de l'Éducation à l'adresse www.ed.gov.

Enseignants et assistants pédagogiques

La loi *Every Student Succeeds Act (ESSA)* exige que tous les enseignants et assistants pédagogiques obtiennent une licence ou une certification auprès du bureau du surintendant de l'éducation de l'État du district de Columbia. L'ESSA permet aux parents de [demander des informations](#) sur les qualifications professionnelles des enseignants de leur enfant. Sur demande, le DCPS doit fournir ces informations aux parents dans les meilleurs délais. Pour plus d'informations, veuillez envoyer un courriel à PRTK@k12.dc.gov.

Résultats scolaires (données du DC CAPE)

Les parents ont le droit de connaître les résultats du programme DC CAPE (District of Columbia Comprehensive Assessments of Progress in Education), qui peuvent être consultés sur [le site web](#) des Écoles publiques du district de Columbia.

Dossiers scolaires

Le DCPS doit informer les parents et les élèves adultes de leurs droits en vertu de la loi [FERPA](#). Les informations relatives à la loi FERPA sont disponibles chaque année dans le dossier d'inscription des élèves.

Option de choix pour école sûre

Les parents ont le droit d'être informés si leur enfant est victime d'un crime violent à l'école. En outre, les parents ont le droit de demander le transfert de leur enfant s'il est victime d'un crime violent à l'école. Pour plus d'informations, veuillez consulter le guide de placement des élèves [ici](#), ou contacter le bureau de placement des élèves des écoles publiques du district de Columbia au (202) 939-2004. Les parents ont également le droit de savoir que le bureau de placement des élèves suit les règlements municipaux du district de Columbia (DCMR), qui peuvent être consultés [ici](#).

Apprenants multilingues (ML)

Les parents ont le droit de connaître le niveau de maîtrise de l'anglais de leur enfant (niveaux ELP-WIDA), les objectifs annuels mesurables et les informations sur la manière dont ils peuvent s'impliquer dans l'éducation de leur enfant. Pour plus d'informations, contactez le Bureau de l'enseignement et de l'apprentissage, Division de l'acquisition des langues, au (202) 671-0750.

Avis relatif aux droits éducatifs des familles et des jeunes vivant dans des logements temporaires

La mission du Bureau de l'amélioration et du soutien scolaire - Programme pour les familles et les jeunes en transition est de garantir des possibilités d'éducation publique gratuites et appropriées aux enfants et aux jeunes sans domicile fixe ou résidant dans des logements temporaires. L'objectif est de garantir que les élèves sans domicile fixe aient le même accès aux possibilités et aux services éducatifs que leurs camarades ayant un logement permanent.

En vertu de la loi McKinney-Vento sur l'aide aux sans-abris, les élèves sans domicile fixe bénéficient des droits d'inscription suivants :

1. Le droit de rester dans l'école d'origine. L'école d'origine est définie comme « l'école que l'enfant ou le jeune fréquentait lorsqu'il était logé de manière permanente ou la dernière école dans laquelle l'élève était inscrit, y compris une école maternelle ». L'élève a le droit de fréquenter l'école d'origine pendant toute la durée de son itinérance et jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il trouve un logement permanent.
2. Le droit de s'inscrire immédiatement dans l'école de son secteur. Un parent/tuteur/jeune non accompagné peut demander à s'inscrire dans l'école publique la plus proche de son lieu de résidence/placement temporaire. Le droit à

l'inscription immédiate ne s'étend PAS aux écoles sur dossier.

Chaque école est tenue par la loi de désigner un agent de liaison scolaire pour les sans-abri (SBHL) qui vient en aide aux élèves en situation d'itinérance.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le programme DCPS Families and Youth in Transition au (202) 576-9502.

Titre I

Les parents ont le droit d'être informés des programmes scolaires relevant du Titre I. Vous trouverez [ici](#) la liste complète de toutes les écoles relevant du Titre I. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de suivi et d'assistance aux programmes au (202) 442-6025.

Engagement des parents et des familles

Les parents ont le droit de contribuer à l'élaboration, avec leur communauté scolaire, d'un pacte entre l'école et les parents et d'une politique d'engagement des parents et des familles au niveau de l'école afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site DCPS [Title 1 Family Engagement](#) ou contacter ceo.info@k12.dc.gov.

Résolution des plaintes

Les parents ont le droit de voir leurs plaintes résolues dans un délai de 45 jours ouvrables. Pour plus d'informations, veuillez contacter le [Bureau de l'intégrité](#) au (202) 939-4913. Les parents peuvent également contacter le Bureau du surintendant de l'éducation de l'État (OSSE) pour déposer une plainte officielle. Les procédures de plainte auprès de l'OSSE sont disponibles [ici](#) ou en contactant le (202) 741-6404.